



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2017\_016

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
réglementant la circulation et le  
stationnement le samedi 24 juin

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", d'organiser la "fête de la Saint-Jean" sur la place de Soueix le samedi 24 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du vendredi 23 juin à 21H00 au dimanche 25 juin à 10H00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3 :** Madame la maire, Madame la présidente de l'association et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 juin 2017,  
la Maire,  
Christiane BONTÉ

